

2025.02.22

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de circulation ou de stationnement,
Les Broses du Puy de Vérines le 17/04/2025
Travaux ENEDIS

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83.8 d 7/01/1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS pour des travaux sur ligne 20000 volts pour l'implantation et la suppression de poteaux en béton pour la pose d'un appareil de coupure télécommandé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation et de stationnement sur le chemin des broses du Puy de Vérines le temps de déposer le support en bord de route.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le 17 avril 2025 sur le chemin des Broses du Puy de Vérines pendant la dépose du support en bord de route en raison des travaux sur ligne 20000 volts pour l'implantation et la suppression de poteaux en béton.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de M. BROUILLON Nicolas (0761976149) de l'entreprise ENEDIS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Loire Forez Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur BROUILLON Nicolas 2507095503.250701DAC01.01@caotudec.fr
- Infotransports Région.

Noirétable, le 18 février 2025
Le Maire, Julien DEGOUT

